

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1002

présenté par
Mme Limon

à l'amendement n° 899 de M. Moreau

ARTICLE 11 SEPTIES A

Après le mot :

« par »

Rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« les mots : « 2020, cette expérimentation faisant l'objet d'une évaluation dont les résultats sont transmis au Parlement dans les six mois suivant la promulgation de la loi n° du pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement du rapporteur vise à poursuivre l'expérimentation sur l'étiquetage de l'origine des produits laitiers et de la viande, introduit par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, jusqu'au 31 décembre 2020.

Si cette proposition va dans le bon sens, il nous semble indispensable de disposer, à mi-parcours, au cours du printemps 2019, d'une évaluation du dispositif.